

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.- destiné à financer un bâtiment d'hébergement et de formation composé d'une structure modulaire à l'Académie de Police à Savatan

1. PREAMBULE

Présidée par M. Alberto Cherubini, également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 24 mars 2016 à la Salle de Conférences de Montchoisi 35 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Fabienne Freymond Cantone, Sylvie Podio et Aliette Rey-Marion ainsi que de MM. les Députés Claude Matter, Denis Rubattel et Eric Sonnay.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), M. Pierre Maudet (Chef du DSE au Canton de Genève), M. Jacques Antenen (Commandant de la Police cantonale vaudoise), M. Alain Bergonzoli (Directeur de l'Académie de police de Savatan) et M. Yves Golay (Chef de la section Architecture et Ingénierie du SIPAL).

Les membres de la commission remercient M. Florian Ducommun pour la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'Académie de Police de Savatan a pour mission première de former les aspirants des polices cantonales, municipales et intercommunales vaudoises et valaisannes. Depuis quelques années, les Conseils d'Etat vaudois et valaisans sont en pourparlers avec le Conseil d'Etat genevois en vue de créer un axe de formation policière lémanique. Ces pourparlers ont abouti en automne 2015 à une convention de collaboration entre les trois gouvernements cantonaux et la Confédération. Genève est devenu par conséquent un partenaire à part entière de l'Académie, à l'instar des cantons de Vaud et du Valais. Dès avril 2016, les premiers aspirants genevois sont formés à l'Académie de police de Savatan. Pour le Conseil d'Etat vaudois, ce regroupement est positif : il permet d'harmoniser la formation policière sur tout l'axe lémanique et favorise une meilleure rentabilité de l'Académie de police. A l'aune de l'intégration du canton de Genève au sein de l'Académie de police, le présent EMPD a pour but de compléter l'infrastructure d'hébergement des aspirants et des instructeurs.

3. AUDITION

Pour M. Pierre Maudet, chef du Département de la sécurité et de l'économie de la République et canton de Genève, la décision d'intégrer Genève à l'Académie de Savatan favorisera un meilleur apprentissage de nos policiers, notamment grâce à l'interopérabilité entre les trois cantons. A ce titre, les Genevois bénéficieront du savoir-faire reconnu de l'Académie de police de Savatan et les Vaudois et Valaisans pourront tirer profit de l'expérience des Genevois dans les problématiques urbaines et transfrontalières. Pour M. Maudet, la formation des policiers est indiscutablement un élément clé pour le maintien de la sécurité. Dans cette perspective, la République et canton de Genève a décidé d'augmenter le nombre de ses agents de police et de créer des postes supplémentaires d'agents de sécurité publique. Ces agents de sécurité publique et les aspirants de police genevois, désormais tous formés à Savatan, vont contribuer de manière significative au développement de l'Académie de police.

4. DISCUSSION GENERALE

Un membre de la commission s'interroge sur la pérennité du site de Savatan, propriété de la Confédération. La convention entre les cantons partenaires de l'Académie de Police et la Confédération sera échue au 31 décembre 2019. Pour le Conseil d'Etat, la Confédération a autant intérêt que les trois cantons de mettre à disposition le site de Savatan pour la formation des aspirants de police et des agents de sécurité. C'est une situation gagnant-gagnant. Des négociations sont bien avancées en vue de garantir la pérennité de ce site au bénéfice de l'Académie de police.

La République et canton de Genève ne dispose pas encore de budget pour l'année en cours. Comment le canton du bout du lac peut-il assurer les engagements qu'il a pris pour cofinancer l'Académie de police, se demande un membre de la commission. M. Maudet rétorque que son canton possède une disposition constitutionnelle prévoyant que si le Grand Conseil n'a pas encore voté le budget, c'est le budget de l'année précédente qui s'applique. Le budget genevois 2015 prévoit le financement de la formation d'aspirants de police, ne serait-ce que pour remplacer les agents qui partent à la retraite ou qui démissionnent.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un membre de la commission se demande si c'est bien judicieux de construire ce bâtiment d'hébergement en préfabriqué. Réponse du représentant du SIPAL : ces préfabriqués sont tout à fait indiqués pour ce type de logement ; les constructions préfabriquées d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec les pavillons qui se faisaient il y a une trentaine d'années.

L'EMPD prévoit que la construction d'un « bâtiment d'hébergement et de formation de 3 étages », tout en précisant que « la possibilité de créer un 4^e étage de studios individuels destinés aux instructeurs est étudiée comme une option dans le cadre de l'appel d'offres ». Deux membres de la commission demandent si cette option de 4^e étage a pu être retenue et si elle est impérativement nécessaire. Le Conseil d'Etat précise que l'EMPD porte sur un crédit d'ouvrage de 4,7 millions, indépendamment du nombre d'étages. Ce montant ne doit pas être dépassé. Lorsque la commission s'est réunie le 24 mars, le SIPAL n'avait pas encore connaissance du résultat de l'appel d'offres (le délai de réception des offres ayant été fixé au 11 avril). Le 21 avril, le SIPAL a communiqué au Conseil d'Etat et à la commission que « Le retour et l'analyse des offres ayant été effectués, il en ressort qu'il n'est pas possible de construire ce niveau supplémentaire dans le cadre de la limite budgétaire fixée à CHF 4'700'000.-. Le bâtiment comportera donc 3 niveaux, à savoir un étage de salles communes au rez-de-chaussée, et deux étages de 20 chambres collectives à 4 places chacune, soit un total de 40 chambres ».

6. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Nombre de voix pour : 7 ; nombre de voix contre : 0 ; abstentions : 0.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bex, le 24 avril 2016.

Le rapporteur:
(Signé) Alberto Cherubini